

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) fixant
la rémunération du Secrétaire général du Grand conseil pour la législature 2018-2022**

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour traiter cet objet le vendredi 19 janvier 2018 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Etaient présent-e-s Mmes les députées Dominique-Ella Christin, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Valérie Schwaar, Carole Dubois (en remplacement de M. Nicolas Suter) et MM. les députés Jean-Daniel Carrard, Jérôme Christen, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Jean-Marc Genton, Didier Lohri, Raphaël Mahaim, Pierre-André Romanens ainsi que le soussigné Jean Tschopp, président et rapporteur.

Assistaient également à cette séance MM. Yves Ravenel, deuxième vice-président du Grand conseil, et Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint du Grand conseil.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Après avoir élu le secrétaire général du Grand conseil pour la législature 2017-2022 en juin 2017 et après son assermentation intervenue en janvier 2018, il reste au Grand conseil à définir sa rémunération (art. 31 LGC). Le Secrétariat général du Grand conseil est un service à lui tout seul qui n'est plus rattaché à la Chancellerie. Il comprend 22 collaborateurs (17.8 EPT). Pour les deux précédentes législatures, la rémunération du secrétaire général a été fixée à Fr. 190'000.-/an. La fonction de secrétaire général s'apparente à celle d'un chef de service. Le Bureau propose de se calquer sur le système de rétribution usuel des collaborateurs de l'Etat de Vaud. Toutefois la décision du Grand conseil pour la législature 2018-2022 n'engage pas le plénum pour les futures législatures. Dès lors, il ne s'agit pas d'inscrire la fonction de secrétaire général dans le système Decfo-Sysrem.

Le positionnement dans l'échelle de salaire de l'Etat qui correspond à la rétribution actuelle du secrétaire général se situe en classe 17, échelon 11, soit un revenu annuel de Fr. 191'916.-, comme base de départ. Le Bureau propose que le secrétaire général bénéficie, comme les collaborateurs de l'Etat de Vaud, d'une augmentation annuelle correspondance à cette classification, soit Fr. 2'535.- (zone 2 des annuités pour la classe 11). Si le Conseil d'Etat devait renoncer à l'attribution des annuités en raison de difficultés financières, cette mesure s'appliquerait aussi au secrétaire général. Par ailleurs, au même titre que le chancelier, le secrétaire général reçoit deux indemnités annuelles : l'une de Fr. 3'500.- pour les frais de transport et usage de véhicule et l'autre de Fr. 3'300.- pour les frais de représentation et d'habillement. À titre de comparaison, le chancelier est colloqué en classe 18. La décision du Grand conseil sur la proposition de la CIDROPOL rétroagira au 1^{er} janvier 2018.

3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Introduction

Une coquille est signalée. Le Secrétaire général actuel a été réélu le 27 juin 2017 (et non 2016).

3. Solution proposée

Pour passer d'une extrémité à l'autre de la classe 17, il faut ajouter les huit premières annuités (chaque échelon de la zone 1 équivaut à Fr. 3'707.-), puis les neuf annuités de la zone 2 (Fr. 2'535.-) et enfin les neuf annuités de la zone 3 (Fr. 1'774.-). Le salaire proposé en 2018 se décompose comme suit :

Fr. 152'120.- + 8 x Fr. 3'707.- + 4 x Fr. 2'535.- = Fr. 191'916.-

Durant la législature, le salaire du secrétaire général serait augmenté de Fr. 2'535.- à quatre reprises, sous réserve de renoncement du Conseil d'Etat à l'attribution des annuités en raison de difficultés financières.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DU PROJET DE DECRET ET VOTES

Articles 1 à 3

A l'unanimité, la commission adopte les articles 1 à 3 sans modification.

Votes finaux

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel que ressorti de ses travaux.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Lausanne, le 9 avril 2018

Le rapporteur:
(Signé) Jean Tschopp